

Extrait du Site de l'Association Adéquations

<http://www.aequations.org/spip.php?article1444>

# Transparence International France auditionnée par la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts

Date de mise en ligne : mercredi 27 octobre 2010

- Nos projets & actions en cours - Démocratie & veilles citoyennes - Lobbying & conflits d'intérêts : mobilisations citoyennes -

## **Description :**

TI France propose l'adoption d'une loi rendant obligatoires les déclarations d'intérêts et de conflits d'intérêts et sanctionnant l'absence de déclaration. Selon l'association, tout titulaire d'une charge publique en situation de conflits d'intérêts devrait en outre s'abstenir de prendre part à la décision publique. Ce nouveau dispositif législatif, s'il s'accompagne d'une réelle transparence, de contrôles effectifs et de l'adoption de règles et bonnes pratiques déontologiques, pourrait contribuer à restaurer la confiance des citoyens envers leurs élus et nos institutions.

---

**Site de l'Association Adéquations**

---

*« Les conflits d'intérêts minent la confiance des citoyens dans les élus et dirigeants politiques »*

*« Tout titulaire d'une charge publique se doit d'exercer ses fonctions au seul service de l'intérêt général et en toute transparence vis-à-vis des citoyens »*

Transparence International France (TI France), par la voix de son Président, Daniel Lebègue, a été auditionnée hier par la *Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique*.

TI France propose l'adoption d'une loi rendant obligatoires les déclarations d'intérêts et de conflits d'intérêts et sanctionnant l'absence de déclaration. Selon l'association, tout titulaire d'une charge publique en situation de conflits d'intérêts devrait en outre s'abstenir de prendre part à la décision publique.

Ce nouveau dispositif législatif, s'il s'accompagne d'une réelle transparence, de contrôles effectifs et de l'adoption de règles et bonnes pratiques déontologiques, pourrait contribuer à restaurer la confiance des citoyens envers leurs élus et nos institutions.

*« En matière de prévention des conflits d'intérêts, la France accuse un retard important par rapport à la plupart des grandes démocraties. Or, les conflits d'intérêts et soupçons de conflits d'intérêts, qu'ils soient justifiés ou non, altèrent gravement le contrat de confiance entre les citoyens et les titulaires de charge publique. C'est ce qu'indiquent depuis des années les enquêtes d'opinion et analyses de Transparency International. »* C'est par ce constat que Daniel Lebègue a débuté hier après-midi son audition devant la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique récemment mise en place.

*« Le moment est venu pour notre pays de se doter d'un dispositif de règles, de contrôles et de bonnes pratiques visant à définir, prévenir et, si nécessaire, sanctionner les conflits d'intérêts. Cela passe nécessairement par l'adoption de nouvelles dispositions législatives, mais aussi par l'élaboration de codes de bonne conduite pour les différentes catégories d'acteurs ».*

Daniel Lebègue s'est aussi félicité de l'initiative de la Commission d'auditionner des représentants de la société civile et a formulé le vœu que ceux-ci soient associés à l'élaboration et au contrôle de la mise en oeuvre du nouveau dispositif de prévention des conflits d'intérêts. Le contexte actuel offre l'opportunité d'une réforme en profondeur des pratiques françaises en la matière.

## **Principales propositions de TI France**

Pour prévenir, contrôler et rendre compte aux citoyens des situations de conflit d'intérêts qui peuvent survenir dans la vie publique, TI France recommande de combiner l'adoption, par la loi, de nouvelles obligations et sanctions et la mise en place de règles déontologiques renforcées.

### **1/ Adoption d'un nouveau dispositif législatif**

L'adoption d'une loi devrait en premier lieu permettre de définir, pour tous les titulaires d'une charge publique, la notion de conflit d'intérêts. TI France propose de reprendre la définition donnée par le Conseil de l'Europe [1] qui lui semble la plus complète et la plus précise.

Trois obligations, applicables aux élus, membres du gouvernement et fonctionnaires d'autorité, devraient en second lieu être inscrites dans la loi :

- ▶ Obligation d'établir une déclaration préalable d'intérêts, mise à jour annuellement et rendue publique, qui indiquerait l'ensemble des fonctions et mandats, rémunérés ou non, occupés actuellement ou au cours des dix années écoulées, les revenus et avantages en nature tirés de ces activités ainsi que les activités des conjoints ;
- ▶ Obligation de déclarer tout risque de conflit d'intérêts avant toute délibération ou décision sur un sujet pour lequel l'intéressé a - ou semble avoir - des intérêts personnels ;
- ▶ Obligation de s'abstenir de participer à la délibération et à la décision.

Des sanctions pénales suffisamment dissuasives devraient être instaurées en cas non respect de ces obligations. Ces sanctions pourraient être identiques à celles prévues pour le délit de prise illégale d'intérêts (amende, peine de prison, inéligibilité).

## 2/ Mise en place de codes de déontologie et de déontologues

TI France suggère d'instituer parallèlement un code de déontologie et une fonction de déontologue pour chaque catégorie d'acteurs publics (membres du gouvernement, parlementaires, élus locaux, fonctionnaires) explicitant les règles et bonnes pratiques. Un déontologue, qui soit un sage indépendant (par exemple, un ancien magistrat), devrait pouvoir être saisi par les intéressés et donner des conseils et avis sur la mise en oeuvre des règles.

## 3/ Renforcement des instances de contrôle

Pour les ministres et les élus nationaux et locaux, la Commission pour la transparence financière de la vie politique, qui serait dotée de moyens d'investigation, de contrôle et de sanction renforcés, serait chargée de recueillir les déclarations d'intérêts et de contrôler l'application effective des règles énoncées ci-dessus. Elle pourrait saisir la justice en cas de manquement et établirait un rapport annuel rendu public.

Pour les fonctionnaires, y compris les membres de cabinets ministériels, c'est à la Commission de déontologie de la fonction publique, dotée elle-aussi de moyens d'action renforcés, qu'il reviendrait de vérifier la bonne application des règles, de saisir, si nécessaire, la justice et de rendre compte publiquement de son activité dans son rapport annuel.

- ▶ [Lire les réponses de TI France à la liste indicative de questions en vue des auditions](#)

Contacts TI France :

Daniel Lebègue / Myriam Savy

01 47 58 82 08, [transparence.free.fr](http://transparence.free.fr)

Communiqué de TI France publié le 27 octobre 2010 à l'adresse

[http://www.transparence-france.org/e\\_upload/pdf/cp\\_audition\\_par\\_commission\\_de\\_reflexion\\_261010.pdf](http://www.transparence-france.org/e_upload/pdf/cp_audition_par_commission_de_reflexion_261010.pdf)

Transparence International France est la section française de Transparency International (TI), la principale organisation de la société civile qui se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique.

A travers l'action de plus d'une centaine de sections affiliées réparties dans le monde entier, ainsi que de son secrétariat international basé à Berlin, en Allemagne, TI sensibilise l'opinion aux ravages de la corruption et travaille de concert avec les décideurs publics, le secteur privé et la société civile dans le but de la combattre.

- ▶ [www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)
- ▶ [www.transparency.org](http://www.transparency.org)

Post-scriptum :

Sur le site d'Adéquations :

- ▶ [Vue d'ensemble de notre rubrique "Campagnes, plaidoyers, initiatives citoyennes"](#)
- ▶ [Vue d'ensemble de notre rubrique "Démocratie & veilles citoyennes"](#)
- ▶ [Liste de tous les articles en relation](#) (ordre chronologique)

---

[1] « Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un titulaire d'une charge publique a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. L'intérêt personnel du titulaire d'une charge publique englobe tout avantage pour lui-même ou elle-même ou en faveur de sa famille, de parents, d'amis ou de personnes proches, ou de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations d'affaires ou politiques. »